



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.14/1
16 octobre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

Réunion d'experts sur les incidences des mesures
antidumping et des mesures compensatoires

Genève, 4-6 décembre 2000

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires sur le commerce des États membres, en particulier des pays en développement
4. Principales questions et principaux thèmes devant être abordés à la lumière de l'expérience de situations concrètes présentée par les experts
5. Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

II. Annotations

Point 1 : Élection du bureau

1. Il est recommandé à la Réunion d'experts d'élire un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans la section I plus haut. Un programme provisoire des séances est joint au présent document.

3. Lors des consultations que le Président du Conseil du commerce et du développement a tenues avec les membres du Bureau, les coordonnateurs et les délégations intéressées (31 mars 2000), les États membres ont décidé de convoquer une réunion d'experts sur les incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires. Cette décision a été prise conformément au paragraphe 132 du Plan d'action (TD/386) adopté par la Conférence à sa dixième session, qui indique que : "la CNUCED pourrait effectuer d'abord des travaux d'analyse et, le cas échéant, à partir de ces analyses, contribuer à dégager un consensus sur ... [les] effets des mesures antidumping et des actions en compensation".

4. La Réunion portera sur deux grands thèmes.

Point 3 : Incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires sur le commerce des États membres, en particulier des pays en développement

5. Les débats sur ce point devraient permettre aux États membres de la CNUCED de mieux comprendre les incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires. L'analyse pourrait s'appuyer sur la note d'information du secrétariat, ainsi que sur les communications nationales ou les études de cas sectorielles qui seront présentées par les experts, et qui porteraient sur un examen des tendances actuelles concernant l'application de mesures antidumping et de mesures compensatoires, et une évaluation des incidences de ces mesures sur le commerce des États membres, en particulier des pays en développement.

Point 4 : Principales questions et principaux thèmes devant être abordés à la lumière de l'expérience de situations concrètes présentée par les experts

6. S'appuyant sur les débats consacrés au point 3, les experts s'attacheront à déterminer les moyens de réduire les incidences négatives des mesures antidumping et des mesures compensatoires sur le commerce, en particulier sur le commerce des pays en développement.

Documentation

TD/B/COM.1/EM.14/2 Incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires

Point 5 : Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

7. Les experts adopteront des recommandations ou des conclusions, qui seront évaluées par les États membres participants avant d'être soumises à la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base en février 2001. Le rapport final sera établi sous l'autorité du Président après la clôture de la Réunion.

CALENDRIER DES SÉANCES

4 décembre 2000	5 décembre 2000	6 décembre 2000
<p><i>(10 h – 13 h)</i></p> <p><u>Plénière</u></p>	<p><i>(10 h – 13 h)</i></p> <p><u>Discussions informelles</u> (suite)</p>	<p><i>(10 h – 13 h)</i></p> <p><u>Discussions informelles</u> (suite)</p>
<p>Déclaration d'ouverture</p> <p>Point 1 : Élection du bureau</p> <p>Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</p> <p><u>Discussions informelles</u></p> <p>Point 3 : Incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires sur le commerce des États membres, en particulier des pays en développement</p>	<p>Point 3 : (suite)</p> <p>Point 4 : Principales questions et principaux thèmes devant être abordés à la lumière de l'expérience de situations concrètes présentée par les experts</p>	<p>Point 4 : (suite)</p>
<p><i>(15 h – 18 h)</i></p> <p><u>Discussions informelles</u> (suite)</p> <p>Point 3 : (suite)</p>	<p><i>(15 h – 18 h)</i></p> <p><u>Discussions informelles</u> (suite)</p> <p>Point 4 : (suite)</p>	<p><i>(15 h – 18 h)</i></p> <p><u>Plénière</u> (séance de clôture)</p> <p>Point 5 : Adoption des recommandations ou conclusions</p>

Communications présentées par les experts

Les experts désignés par les États membres sont priés de soumettre avant la Réunion une brève communication au secrétariat de la CNUCED. Les communications seront distribuées aux autres participants sous la forme et dans la langue dans lesquelles elles auront été reçues. Chaque communication pourra porter sur les objectifs de la politique commerciale du pays considéré en matière de mesures antidumping et de mesures compensatoires ou sur la façon dont ces mesures ont influé – exemples concrets à l'appui – sur les conditions d'accès aux marchés. Des contributions émanant d'experts de tous les États membres de la CNUCED (pays en développement, pays en transition et pays développés) seront utiles aux travaux de la Réunion.

Pour l'établissement de leur communication, les experts voudront peut-être, s'ils le souhaitent, s'inspirer des questions soulevées dans les paragraphes pertinents de la note d'information du secrétariat. Ils sont invités à fournir des exemples aussi concrets et spécifiques que possible de l'expérience de leur pays.

Documents relatifs à l'expérience nationale

Ces documents, établis par les experts désignés par les États membres, devraient porter sur l'expérience particulière d'un pays concernant à la fois son utilisation de mesures antidumping et de mesures compensatoires pour protéger ses industries nationales et son rôle de défenseur lorsque les exportations de ses entreprises font l'objet de plaintes pour dumping ou subvention dans un pays importateur.

Études de cas sectorielles

Les études de cas sectorielles devraient porter sur les secteurs de produits qui sont le plus touchés par des mesures antidumping et des mesures compensatoires (par exemple, acier, textiles, etc.) ou par des problèmes particuliers de procédure ou de fond (par exemple, enquêtes couplées, ventes à perte, clauses de réexamen, etc.) liés au déclenchement et à l'application de mesures antidumping et de mesures compensatoires.

Les experts sont priés de soumettre leur communication avant le 15 novembre 2000 à :

M. Xiaobing Tang

**Division du commerce international des biens et services, et des produits de base
CNUCED**

Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse)

Tél. : + 41 22 907 58 68 ou 907 58 70

Télécopieur : + 41 22 907 00 44

Courrier électronique : xiaobing.tang@unctad.org